

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Giffard tenue ce lundi, 27 juin 1960 à 8 heures du soir, au lieu ordinaire des séances de ce conseil et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire, le Dr Pierre Roy, MM. les échevins Antonio Crépeault, Henri Parent, Timothée Martel, Eloi St-Germain, Amédée Lavoie et Roger Dumas.

Le conseil est au complet et forme quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Deuxième lecture du règlement no 280 apportant un amendement au règlement de zonage, soit dans la zone Ha-13:

3055. Il est proposé par M. l'échevin Amédée Lavoie, secondé par M. l'échevin Antonio Crépeault que le règlement numéro 280 amendant le règlement de zonage no 228 dans la zone Ha-13, soit adopté en deuxième lecture.

Ont voté pour la proposition: MM. les échevins Amédée Lavoie, Timothée Martel, Antonio Crépeault, Roger Dumas et Henri Parent.

A voté contre la proposition: M. l'échevin Eloi St-Germain.

Cette résolution est donc adoptée sur division.

REGLEMENT NUMERO 280

Attendu que la Cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

Attendu qu'en vertu dudit règlement, la zone Ha-13 est décrétée zone pour l'habitation uni-familiale;

Attendu que le propriétaire du lot 740-450 lors de l'acquisition de son terrain en 1954, pouvait construire une propriété de plus d'un logement;

Attendu que la Cité de Giffard a reçu des représentations de la part de la Ligue des Propriétaires de Giffard Inc. à l'effet d'amender le règlement de zonage dans la zone Ha-13 et de permettre la construction de maisons bi-familiales, le tout accompagné d'une requête;

Attendu que la Cité de Giffard croit opportun de modifier l'utilisation de la zone Ha-13;

En conséquence, il est ordonné et statué par règlement de ce conseil municipal de la Cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

- 1o. Que les lots situés à l'est de l'avenue St-Samuel à partir de la rue Petit-Village à aller jusqu'au terrain 740-445, soient détachés de la zone Ha-13 pour être connus et désignés comme faisant partie de la zone Hc-3.
- 2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.
- 3o. Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 27 juin 1960.

Pierre Roy
Maire

Jacques Simard
secrétaire-trésorier

A la suite du référendum tenu le 21 juillet 1960 à l'Hôtel de Ville de Giffard, le relevé du scrutin concernant le règlement numéro 280 fut le suivant:

VOTES EN NOMBRE:

<u>Personnes qui ont voté</u>	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	<u>Annulé</u>	<u>Majorité "Non"</u>
13 sur 26	5	7	1	2

VOTES EN VALEUR:

<u>Montant en valeur voté</u>	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	<u>Annulé</u>	<u>Majorité "non"</u>
\$ sur 101,060.00	11,900.	30,600.	2 bull.	\$ 18,700.00

Le règlement numéro 280 fut donc rejeté par les électeurs-propriétaires.